

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par

Mme Brunet, M. Besson-Moreau, Mme Vanceunebrock, Mme Pascale Boyer, M. Gaillard,
Mme Provendier, Mme Bureau-Bonnard, M. Mbaye et Mme Sylla

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, après le mot : « mesures », substituer aux mots :

« viseront notamment à favoriser »,

les mots :

« favoriseront ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel visant à mieux souligner dans le texte l'objectif de reclassement des salariés travaillant dans l'une des quatre dernières centrales charbon de notre pays. La fermeture des centrales thermiques est aujourd'hui une évidence au regard de l'urgence à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Cependant, nous devons aussi anticiper cette transition d'un point de vue social et optimiser le reclassement des salariés impactés par la fermeture des centrales.

C'est pourquoi le présent amendement vise à introduire dans le texte une forme plus directe dans l'affirmation de cet objectif de reclassement des salariés.